



État au 13.03.2015

LA COMMISSION CONCORDATAIRE CONCERNANT LES ENTREPRISES DE SECURITE (CES)

Directive

du 23 septembre 2004

concernant l'autorisation, pour les agents de sécurité, d'utiliser un chien

LA COMMISSION CONCORDATAIRE

Vu les articles 7, 10a et 28 al. 1 du concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (ci-après : le concordat; CES)

Arrête

LA DIRECTIVE suivante :

I. AUTORISATION

1. L'autorisation d'utiliser un chien pour exercer les activités régies par le concordat est conditionnée à la réussite d'un test d'aptitude (cf. art. 10a CES) (cf. ch. II ci-après)
2. L'autorisation est délivrée au conducteur de chien, sur requête de l'entreprise de sécurité. Le conducteur de chien doit être un agent autorisé d'une entreprise conformément au concordat.
3. La durée de l'autorisation est de 4 ans (cf. art. 12 al. 1 CES). Le chiffre 5 ci-dessous est réservé.¹

La carte concordataire délivrée mentionne notamment le nom du conducteur de chien et du chien. Elle est délivrée tous les 2 ans, une fois après le test de base et ensuite après le test de contrôle. Seule la carte de base est facturée.²

4. Il est interdit d'utiliser un chien lorsque la procédure d'autorisation n'est pas acceptée.
5. a) Un test de contrôle est organisé par l'autorité compétente dans les 2 ans suivant l'octroi de l'autorisation (charge de l'autorisation ; cf. art. 12 al. 4 CES).³
L'autorisation est révoquée si le test n'est pas réussi.

- b) un test de contrôle est organisé par l'autorité compétente chaque fois que les circonstances (plaintes, ...) démontrent que le chien ou son conducteur ne sont plus capables de remplir les obligations prévues par l'article 10a al. 2 du concordat. L'autorisation est révoquée si le test n'est pas réussi.
- 6. Les entreprises de sécurité fournissent à l'autorité compétente, une fois par année et lors de chaque mutation, le tableau de l'effectif de leur brigade canine, sur une formule établie à cet effet.
- 7. L'autorisation délivrée peut être mentionnée d'une part dans les registres que les cantons tiennent en application de la législation fédérale sur les épizooties et, d'autre part, sur la pièce d'identité du chien, conformément au droit cantonal.

II. TEST D'APTITUDE

A. Généralités

1. Présentation

- 1.1. Le chien doit être identifié conformément aux dispositions de la législation sur les épizooties (puce électronique) et des législations cantonales spéciales.

Le candidat se présente avec une pièce d'identité du chien ainsi qu'avec le carnet de vaccination, lequel doit attester du suivi sanitaire de l'animal. La pièce d'identité du chien peut être utilisée comme carnet de vaccination.

- 1.2. Le chien qui se présente au test doit être âgé d'au moins 14 mois révolus.
- 1.3. Le chien porte un collier solide. Il est interdit l'utilisation de moyens de contrainte.
- 1.4. Les chiens peureux ne sont pas admis au test. Il en va de même des chiens manifestement agressifs.

2. Comportement du chien et du conducteur de chien pendant le test

- 2.1. Durant le test, le conducteur traitera son chien de manière convenable. Tout acte de violence de sa part entraînera l'exclusion immédiate. Il en va de même en cas de tricherie.
- 2.2. Sur l'emplacement de travail, les chiens doivent être tenus en laisse.
- 2.3. Le conducteur s'annonce au juge avant et après chaque travail, chien en laisse et en position de base.
- 2.4a) Dans la position de base, le chien est assis en position droite et relevée, au pied gauche du conducteur. Il ne doit pas verser sur le côté.
 - b) Dans la position assise, le chien doit se tenir droit, les antérieurs verticaux. Il ne doit pas verser sur le côté.
 - c) Dans la position couchée, le chien se tient en "sphinx"

3. Renouveaulement du test

Le candidat conducteur de chien qui échoue peut se représenter au test. Après un troisième échec, il n'est plus admis à se représenter.

4. Information concernant le résultat du test

Une copie de la fiche d'évaluation est envoyée :

- a) au conducteur de chien;
- b) le cas échéant, à l'entreprise de sécurité, employeur de l'agent de sécurité;
- c) à l'autorité compétente de tous les cantons concordataires.

5. Organisation du test

Les autorités compétentes des cantons concordataires organisent le test d'aptitude et les tests de contrôle. Les tests sont organisés au moins tous les 2 mois dans un canton concordataire, selon un tournus établi par la commission concordataire.

Les responsables des brigades canines fixent annuellement les dates des tests d'aptitude et communiquent celles-ci au secrétaire de la CES, à charge pour celui-ci de les communiquer aux membres de la CES.

B. Test

1. Obéissance / docilité

1.0 *Toutes les phases sont commandées par le juge*

1.1 Conduite en laisse 10 points

Le chien tenu en laisse par le collier doit suivre docilement et joyeusement⁴ le conducteur de sorte que la laisse reste détendue et que l'épaule du chien demeure constamment à la hauteur du genou gauche du conducteur. La laisse peut être tenue dans la main gauche ou droite. A chaque arrêt, le chien doit s'asseoir parallèlement, près du pied gauche, l'épaule à la hauteur du genou gauche du conducteur (position de base).

Exécution au pas normal avec un changement de direction à gauche, un à droite, un demi-tour gauche et un demi-tour droite, ainsi que deux arrêts.

Un signe acoustique est autorisé à chaque départ, chaque arrêt et chaque changement de direction.

1.2 Conduite sans laisse 10 points

Comme décrit sous conduite en laisse.

1.3 Assis, couche 10 points

Placé d'abord parallèlement au conducteur, à son pied gauche, sans laisse, puis en face de ce dernier, le chien doit dans chaque cas se coucher puis s'asseoir une fois. Le juge donne ses ordres par signes visuels. Pour le conducteur, un signe acoustique est autorisé pour chaque exécution. Pour la position "en face", le conducteur est autorisé à écarter la jambe droite en même temps qu'il donne l'ordre "en face" au chien. Lorsque le conducteur reprend la position de base, il peut ramener la jambe gauche ou droite. Mis à part ce mouvement, il doit se tenir parfaitement tranquille.

1.4 Réaction au coup de feu 10 points

Le conducteur et son chien s'éloignent du juge, en conduite sans laisse. A une distance d'environ 25 mètres, un coup de feu est tiré. Le chien doit rester auprès de son conducteur. Un signe acoustique est autorisé pour le départ.

1.5 Passage au travers d'un groupe de personnes 20 points

Le conducteur s'annonce au juge avec le chien en laisse; il détache la laisse. A environ 10 m se tient un groupe de quatre personnes, à l'attitude détendue, debout les unes à côté des autres à 1 m d'intervalle, sur une ligne.

Sur ordre du juge, le conducteur marche avec le chien en direction de ce groupe, le traverse environ au milieu, le dépasse de 5 m, fait demi-tour, retransverse le groupe et rejoint le juge.

Comme décrit dans la conduite sans laisse, le chien doit marcher près du conducteur et son comportement ne doit être ni peureux ni agressif.

Un signe acoustique est autorisé pour le départ et pour le demi-tour.

1.6 Rappel et distraction 20 points

Le conducteur laisse le chien se mouvoir librement tandis que lui-même se dirige vers le groupe de personnes précité. Une personne appelle le chien une seule fois mais clairement. Suite à cette tentative de distraction, le conducteur s'arrête et rappelle le chien qui doit immédiatement revenir vers lui et s'asseoir à sa gauche.

Un signe acoustique est autorisé pour libérer le chien, pour le rappel et pour le mettre en position de base.

1.7 Couché libre 10 points

Le conducteur place le chien sans laisse à l'endroit désigné, en position couchée. Puis, il se rend hors de la vue du chien, mais dans la direction du regard de ce dernier. Le chien doit rester couché à sa place sans aboyer jusqu'à ce que le conducteur vienne le chercher, soit après 5 minutes.

Lorsque le conducteur a quitté le chien, il ne peut plus rien entreprendre qui puisse l'influencer. Les chiens qui suivent le conducteur seront mis en laisse et emmenés. Le temps est compté dès l'instant où le conducteur quitte le chien. Après le retour du conducteur, le travail ne prend fin que lorsque le chien a repris la position assise, ceci sur ordre du juge.

Si plusieurs chiens sont examinés simultanément, ce travail se fait par groupes de 8 au maximum, séparés entre eux de 6 mètres au moins (deux chiens au minimum). Un signe acoustique est autorisé pour le couché, au départ du conducteur, pour le assis.

1.8 Fautes du conducteur et comportement 10 points

Le conducteur doit connaître le règlement. Il doit en outre se comporter de manière assurée, ferme et correcte vis à vis de son chien.

Le chien ne doit pas faire ses besoins pendant les exercices.

2. Défense

Dans les exercices de défense le «préssumé malfaiteur» (PM) est munit d'un costume français.

2.1 Agression du conducteur 40 points

Comme décrit dans la conduite en laisse, le conducteur avec son chien, libre, parcourt une distance de 20 m en direction de la cachette décalée latéralement de 5 m, derrière laquelle se trouve l'homme d'attaque. Sur ordre du juge, le conducteur et son chien s'arrêtent à la hauteur de la cachette. Le chien doit être en position assise (position de base).

Sur ordre du juge, l'homme d'attaque surgit de la cachette et agresse le conducteur par devant.

Le chien doit aussitôt s'interposer et saisir, de manière énergique et ne le lâcher que sur ordre du conducteur. Pour les phases de cessation, 3 ordres au maximum seront donnés par le conducteur, sur ordre de l'expert. Si le chien n'a pas lâché après ces ordres, le travail sera arrêté. Le conducteur attend un signe du juge pour ordonner le lâcher. Pendant tout le travail, l'homme d'attaque effectue des mouvements pour tenter de faire lâcher prise à l'animal.

Lorsque le chien a lâché, il doit garder l'homme d'attaque. Un signe acoustique est autorisé pour le départ, le assis, la saisie et le lâcher.

2.2 Fuite de l'homme d'attaque 40 points

Après 5 secondes, l'homme d'attaque, sur ordre du juge, fait une tentative de fuite. Le chien doit aussitôt, de manière énergique, afin de contrecarrer la fuite, saisir n'importe quelle partie du costume et ne le lâcher que sur ordre du conducteur. Ce dernier attend un signe du juge pour le lâcher. Lorsque le chien a lâché prise, il doit garder le PM avec vigilance. Un signe acoustique est autorisé pour la saisie, pour le lâcher et la garde.

2.3 Rappel et conduite

20 points

Alors que le chien garde l'homme d'attaque, sur ordre du juge, le conducteur s'approche à 3 m et se place pour la conduite. Pendant ce temps, le chien doit continuer à garder avec vigilance et ne doit pas toucher le PM.

Sur ordre du juge, le conducteur rappelle son chien au pied.

Sur ordre du juge, le conducteur dirige une conduite sur une distance d'environ 10 m.

Un signe acoustique est autorisé pour la garde, pour la prise du chien au pied, pour le départ et pour l'arrêt du piqueur.

Module supplémentaire Z1 pour l'examen Concordat

Z1 Comportement du chien face à son environnement

succès

Généralités:

Les exercices suivants se déroulent en dehors du terrain d'exercice, dans un contexte approprié se situant dans des localités fermées. Le juge de concours détermine, d'entente avec le chef de concours où et comment les exercices doivent être réalisés dans l'espace routier public (le long de routes, de chemins ou aux abords de places). Les transports publics ne doivent pas être perturbés.

Le caractère particulier de cette partie de l'examen nécessite qu'il lui soit consacré beaucoup de temps. Des épreuves superficielles avec des chiens en trop grand nombre nuiraient aux exigences demandées en matière de performances.

Les différents exercices de la partie Z1 ne sont pas notés séparément. Pour réussir cette partie de l'examen, l'impression générale concernant le comportement du chien dans la circulation/en public est déterminante.

Les exercices décrits ci-après sont des suggestions. Le juge peut les adapter au cas par cas en fonction des caractéristiques du lieu. Il est également autorisé, en cas de doute quant à l'évaluation des chiens, à répéter ou à adapter certains exercices.

Z1.1 Test de caractère:

Avant l'admission à l'examen, les chiens inscrits doivent être soumis à un test de caractère lors duquel leur identité ainsi que leur numéro de chip sont contrôlés. Les chiens qui ne peuvent être identifiés ne sont pas autorisés à prendre part à l'examen. On procède aussi à l'évaluation du caractère durant les autres parties de l'examen. Les chiens qui ne réussissent pas le test de caractère doivent être exclus de la suite de l'examen (=Z1 pas réussi).

Z1.2 Rencontre avec un groupe de personnes:

Sur instructions du juge, le conducteur marche avec son chien tenu en laisse sur le trottoir le long d'un tronçon de route préalablement déterminé. Le juge suit le binôme à une distance appropriée.

Le chien, tenu en laisse détendue, doit marcher docilement à gauche du conducteur ; l'épaule de l'animal doit se trouver à hauteur du genou du conducteur.

Le chien doit ignorer tant les piétons que la circulation routière.

En chemin, un passant (figurant civil) « coupe la route » au conducteur. Le chien doit adopter une attitude neutre et impassible.

Le conducteur et le chien poursuivent leur route et passent au milieu d'un groupe dispersé d'au moins six personnes. Dans ce groupe, une personne s'adresse au

conducteur et lui sert la main. Le chien doit, sur ordre du conducteur, s'asseoir ou se coucher à ses côtés et rester calme pendant la brève discussion.

Z1.3 Rencontre avec des voitures:

Le conducteur passe à côté de plusieurs voitures avec son chien tenu en laisse. A ce moment, l'une des voitures démarre. Quelqu'un claque une portière d'une autre voiture. Tandis que le conducteur et son chien poursuivent leur chemin, une voiture s'arrête à leur hauteur. L'automobiliste descend sa vitre pour demander un renseignement au conducteur. Pendant ce temps, le chien doit, sur ordre du conducteur, rester assis ou couché. Le chien doit adopter une attitude calme et impassible à l'égard des voitures et face à tous les bruits de la circulation.

Z1.4 Rencontre avec des joggeurs ou des personnes en rollers:

Le conducteur marche avec son chien tenu en laisse le long d'un chemin paisible.

Au moins deux joggeurs les dépassent, sans ralentir leur rythme. Une fois que les joggeurs se sont éloignés, d'autres coureurs arrivent en sens inverse et les croisent, également sans modérer leur vitesse. En lieu et place de deux joggeurs, il est possible de mettre en scène deux personnes en rollers qui dépassent le chien, puis reviennent à sa rencontre en sens inverse.

Le chien ne doit pas impérativement marcher au pied, mais il ne doit pas importuner les personnes qui le dépassent ou qui viennent à sa rencontre. Le conducteur est aussi autorisé à demander à son chien de rester en position assise ou couchée au moment de la rencontre.

Z1.5 Rencontre avec des autres chiens

Le conducteur avec son chien tenu en laisse. Un conducteur avec son chien le dépasse. Un conducteur avec son chien vient à sa rencontre.

Le conducteur peut répéter à son chien de rester au pied. Le conducteur est aussi autorisé à demander à son chien de rester en position assise ou couchée au moment de la rencontre.

Remarque:

Il revient au juge de concours en fonction de décider s'il souhaite effectuer les divers exercices à la suite avec chaque chien sur les lieux prévus à cet effet ou s'il souhaite que tous les candidats effectuent quelques exercices sur un lieu avant de passer au lieu suivant et y procéder de la même manière.

Module supplémentaire Z2 pour l'examen Concordat

Z2 Travail de flair / fouille de bâtiment

succès

¹En suivant les instructions du juge de concours, le conducteur envoie son chien de service dans un secteur comportant des caches (appartement, atelier, zone, etc.) d'une surface de 200 m². Un malfaiteur présumé y est caché et doit être signalé par le chien qui s'arrête à l'endroit où il l'a repéré et aboie de manière persistante. Le malfaiteur présumé doit être caché de telle manière qu'il ne soit visible ni pour le conducteur ni pour son chien de service (dans une caisse, une armoire, une palette, etc.). Il doit y avoir au moins trois possibilités de se cacher. Le juge de concours choisit ensuite une des caches pour toute la durée de l'examen. Les caches non utilisées doivent être accessibles au chien et rester ouvertes. Le chien de service se trouve pendant 1 minute seul dans le local. Après 1 minute, le juge de concours et le conducteur pénètrent dans le local. Le juge de concours détermine l'emplacement du conducteur. Jusqu'à la fin de l'exercice, le conducteur ne doit donner ni signe visuel ni signe auditif, sinon le

juge de concours interrompt le travail (= 0 point pour Z2). Le temps imparti est de **5 minutes**.

²Le malfaiteur présumé doit rester absolument calme dans sa cache. Le conducteur n'est pas autorisé à quitter l'emplacement fixé par le juge de concours pendant que son chien de service cherche librement. Il est important que le chien puisse chercher de manière intensive.

³On attend du chien de service qu'il signale spontanément l'endroit où le malfaiteur présumé est caché en aboyant et en essayant de s'y introduire. Le chien de service doit aboyer avec persistance pendant au moins 10 secondes. Sur indication du juge de concours, le conducteur peut appeler ou aller chercher son chien de service. Si les recherches du chien de service restent vaines ou si le lieu signalé est faux, on considère que le chien a échoué à la partie Z2 (= Z2 pas réussi)

C. Evaluation

1. Généralités

- 1.1 Le chien est évalué par deux conducteurs de chiens de police, dont l'un doit au moins disposer d'un diplôme d'expert de la FSCCP.

Le résultat du test est destiné à évaluer si le chien est apte à travailler dans un environnement privé ou public. Le système de jugement qualifie le chien et le conducteur (aptitude ou non au service). Il vise aussi à sanctionner clairement les chiens ne présentant pas un niveau minimum requis.

2. Décompte des points/ Résultat du test

Obéissance : Minimum 70 p, exercice réussi
Défense : Minimum 70 p, exercice réussi
Comportement du chien face à son environnement Succès
Travail de flair/ fouille de bâtiment Succès

1	Obéissance (commandé)	Maximum	Déductions	Résultat
1.1	Conduite en laisse	10		
1.2	Conduite sans laisse	10		
1.3	Assis, couché	10		
1.4	Réaction au coup de Feu	10		
1.5	Passage au travers d'un groupe de personnes	20		
1.6	Rappel et distraction	20		
1.7	Couché libre	10		
1.8	Fautes du conducteur et Comportement	10		

Total provisoire

2 **Défense**

2.1	<u>Agression du conducteur</u>			
	Marche au pied	10		
	Saisie et engagement	10		
	Lâcher	20		
2.2	<u>Fuite de l'homme</u>			
	Saisie et engagement	10		
	Lâcher	20		
	Vigilance	10		
2.3	<u>Rappel et conduite</u>			
	Rappel	10		
	Conduite	10		

Total provisoire

Total maximum 200

Z1 **Comportement du chien face à son environnement**

		Maximum	Déductions	Résultat
Z1.1	Test de caractère			
Z1.2	Rencontre avec un groupe de personnes	Succès		
Z1.3	Rencontre avec des voitures			
Z1.4	Rencontre avec des joggeurs ou des personnes en rollers			
Z1.5	Rencontre avec des autres chiens			

	Travail de flair/ fouille de bâtiment	Maximum	Déductions	Résultat
Z2.1	Travail de flair/ aboiement/ pénétration	Succès		
Z2.2	Présumé malfaiteur (succès)			